

Cahier des charges et règlement du concours

LES AS DES RESEAUX 2019

organisé par la FRCI (Fédération des Réseaux de Carrossiers Indépendants)



ARTICLE 1 – Dénomination et objet du concours

La FRCI (Fédération des Réseaux de Carrossiers Indépendants),
immatriculée au répertoire nationale des associations sous le numéro : W751203273,
dont le siège social est situé au 12 rue Bon Accueil, 64140 Billère,

organise le concours « Les AS des réseaux 2019 » (gratuit sans obligation d'achat),
ci-après dénommé « le Concours »,

selon les modalités décrites dans le présent document.

Les 7 réseaux membres de la FRCI (...) souhaitent récompenser le meilleur de leurs adhérents dans le cadre d'un concours commun, en confiant la mesure de la performance de leurs adhérents sélectionnés à un jury indépendant des réseaux et de la FRCI.

Nota : Le terme FRCI, utilisé dans ce document, pourra désigner autant la FRCI que son prestataire (validé par chacun des réseaux constituant) dédié à la gestion de cette opération.

ARTICLE 2 – Thème

Pour cette première, le thème proposé est « LA PERFORMANCE GLOBALE ».

Le jury prendra particulièrement en considération les participants compatibles avec la norme NFX 50-845, la correspondance des réussites présentées avec les attentes des clients, et aura en charge d'apprécier la définition que chaque participant fera de sa performance globale.

ARTICLE 3 – Participants et conditions de participation

Ce concours gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, représentant une entreprise membre d'un des réseaux inscrits à la FRCI, disposant d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la FRCI et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes (ou membre d'une entreprise) ayant participé à l'élaboration du concours, incluant les représentants des réseaux de la FRCI.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Chaque réseau à la charge d'identifier un maximum de 3 entreprises adhérentes et volontaires avec au moins 2 années révolues d'ancienneté à leur réseau, et de fournir les coordonnées de ces entreprises sélectionnées à la FRCI (phase de présélection).

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement (voir l'article 12).

ARTICLE 4 – Modalités d'inscription au concours

Les participants doivent obligatoirement s'inscrire au concours en complétant le formulaire d'inscription qui leur sera transmis (fiche de candidature).

La date limite d'inscription au concours est fixée au 28/02/2019 à minuit.

Un email de confirmation sera envoyé en retour du formulaire aux participants, qui validera l'inscription. Il sera également fourni le dossier de candidature à remplir et à renvoyer à la FRCI pour concourir.

Un numéro d'inscription sera communiqué. Ce numéro d'inscription devra figurer sur l'ensemble des documents papier et numériques présentant le projet.

La FRCI se réserve le droit d'exclure du concours tout participant qui ne respecte pas toutes les conditions et obligations mentionnées dans le présent règlement.

Toute déclaration qui s'avérerait fautive entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Seront éliminés du concours les dossiers de candidature non-conformes au cahier des charges, reçus hors délai ou présentant un aspect litigieux.

La date limite de réception des dossiers de candidatures est fixée au 30/06/2019 à minuit.

ARTICLE 5 – Le dossier de candidature

L'objectif est de décerner un prix à la meilleure des entreprises participantes de chaque réseau, en fonction de la qualité, de la performance, de l'efficacité, et globalement de la réussite d'actions réalisées par celles-ci, ou de résultats obtenus.

Dans le cadre de ce concours, la mesure de la performance globale, ou singulière, est calculée sur la base de plusieurs critères, comme : la formation, la communication, la diversification, les résultats financiers, l'équipement, le digital, les services, le respect de l'environnement, l'innovation, etc.

L'ensemble de ces critères correspond, en majeure partie, aux contenus des audits réalisés auprès des adhérents par la plupart des réseaux.

Chaque participant devra donc remplir un questionnaire (le dossier de candidature) et fournir, éventuellement, des documents annexes comme des photos et des documents en appui de ses réponses.

Les dossiers de candidature, ainsi que toutes les pièces annexes, seront transmis à la FRCI exclusivement par voie électronique, par mail (info@frci.info) ou par Internet via un site de transfert de gros fichiers pour tous les supports dépassant 10 méga octets. Ces annexes pourront être des fichiers de type DOC, PDF, images et vidéos.

Dans tous les cas, la FRCI confirmera, par mail, la bonne réception des informations transmises.

ARTICLE 6 – Médiatisation

Les participants autorisent expressément La FRCI, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les résultats du concours, et des éléments des dossiers de candidature des gagnants.

Chaque participant accepte d'être médiatisé (photo, CV, etc.) et autorise la FRCI, à titre gratuit, à exploiter son droit à l'image sur tous les supports de communication attachés au présent concours, y compris la Presse spécialisée, locale ou nationale.

Chaque participant s'engage, sauf cas de force majeure, à participer à la remise des prix de ce concours, qui se déroulera lors de l'exposition EQUIP'AUTO 2019, et dont la date précise sera communiquée officiellement avant le 30/06/2019.

ARTICLE 7 – Le jury et la détermination des gagnants

Le jury est composé de représentants bénévoles du monde de l'automobile, équipementiers, assureurs, experts, école de formation, association de consommateurs, etc.

La composition du jury est déterminée d'un commun accord entre la FRCI et son prestataire indépendant dédié à l'opération qui pourra agir en tant que médiateur, notamment pour trancher d'éventuels cas litigieux ou d'égalité.

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel pour contrôler le déroulement du concours.

Le jury se réunira afin d'élire le 1^{er} prix pour chacun des 7 réseaux.

Le jury se réserve le droit de nommer, sur un « coup de cœur », un « prix spécial du jury » pour récompenser spécifiquement un participant, qu'il soit déjà ou non détenteur d'un 1^{er} prix.

ARTICLE 8 – Les critères de cotation

La FRCI traite chacun des dossiers reçus pour générer des fiches de synthèse à l'attention du jury, essentiellement pour ne transmettre que des dossiers complets et mettre en évidence les réponses aux différents critères de cotation.

Dans le cadre du thème de ce concours, les entreprises sont évaluées en fonction de critères de notation qui vont dans le sens de l'amélioration de la performance globale du participant, et qui sont intervenus dans les 12 derniers mois. Ci-dessous les critères de sélection et des exemples pour chaque critère :

1. Gouvernance,
 - Management/animation remarquable des équipes,
 - Politique/stratégie décrite et suivie,
 - Leader impliqué dans la vie sociale de son espace économique,
2. Investissements dans les moyens matériels,
 - Agrandissement/rénovation sensible de l'atelier et/ou de l'accueil,
 - Renouvellement du matériel (+ de 60%),
3. Investissement dans les moyens humains
 - Plan de recrutement (+ de 20% des collaborateurs),
 - Apprentissage/contrat pro (+ de 15% des collaborateurs),
 - Formation technique et tertiaire (+ de 50 % des collaborateurs),
4. Investissement dans les moyens commerciaux et/ou de communication,
 - Outils réseau,
Utilisation des outils mis à disposition par son réseau (+ 75%),
 - Non réseau,
Action spécifique remarquable,
5. Développement des activités (au moins 6 mois de résultat),
 - Nouveau site/établissement,
 - Nouvelle activité,
6. Consolidation,
 - Performance économique (amélioration de l'EBE sur 3 ans),
 - Croissance (augmentation des CA à + de 10% par an sur 3ans),
7. CHSCT et environnement,
8. Vos autres arguments.

ARTICLE 9 – Le calendrier du concours

- Date limite de réception des fiches de candidature au concours : le 28/02/2019 (adhérent => réseau)
- Date limite de réception des inscriptions au concours : le 15/03/2019 (réseau => FRCI)
- Envoi des dossiers de candidature : la semaine du 18 au le 22/03/2019 (FRCI => adhérent)
- Date limite de réception des dossiers de candidature : le 30/06/2019 (adhérent => FRCI)
- Publication du nom des gagnants : fin septembre 2019 (délibération du jury courant septembre)
- Remise des prix : le 16 octobre 2019 lors d'EQUIP'AUTO 2019

ARTICLE 10 – Les récompenses et la remise des prix

Le gagnant d'un 1^{er} prix recevra un trophée.

Il n'est pas exclu que des partenaires et/ou des fournisseurs s'impliquent en proposant des lots pour les gagnants, voir les participants. La FRCI veillera à ce que d'éventuelles propositions de lots de partenaires et/ou fournisseurs correspondent bien à l'esprit du concours et pourront aider les gagnants à optimiser leur performance globale.

Il bénéficiera en outre de la promotion liée au concours, en particulier par les comptes rendus qu'en feront les titres associés, la présence dans les supports de communication du concours et de la presse magazine.

La FRCI contactera personnellement chaque gagnant afin de l'informer de son gain.

La remise des prix aura lieu en octobre 2019 – l'information de la date et du lieu sera transmise ultérieurement aux lauréats. Dans le cas où le gagnant ne pourrait pas y assister, la FRCI transmettra son lot à un représentant de son réseau.

ARTICLE 11 – Le traitement des données personnelles

Les données personnelles des participants sont traitées par la FRCI conformément aux dispositions de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'à la législation sur le règlement général de la protection des données (RGPD) de mai 2018.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux données personnelles les concernant (aucun frais ne sera demandé) en s'adressant à :

FRCI
Concours Les AS des réseaux
12 rue Bon Accueil
64140 Billère.

A l'issue du concours, la FRCI s'engage à détruire tous les documents et supports fournis par les participants dans le cadre de ce concours, et informera chaque participant dès que ces destructions seront effectives.

ARTICLE 12 – Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement et de ses éventuels avenants et annexes, formant la Loi contractuelle entre les parties. En cas de force majeure, la FRCI se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée. Les participants s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

ARTICLE 13 – Litige

En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable.